

Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Pilzkunde = Bulletin suisse de mycologie
Band: 63 (1985)
Heft: 8

Rubrik: Protection de la flore fongique en Suisse : état au 1er juin 1985 ; Kurse und Anlässe = Cours et rencontres = Corsi e riunioni

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dermocybe sanguinea, Gymnopilus hybridus, Hygrocybe coccinea, H. conica, H. miniata, H. punicea, Hygrophorus agathosmus, H. hyacinthinus, H. eburneus, H. nemoreus, H. pratensis, Hypholoma capnoides, H. fasciculare, H. marginatum, H. sublateritium, Inocybe fastigiata, I. geophylla, Laccaria amethystina, L. laccata, Lactarius bresadolianus, L. salmonicolor, Lepista inversa, L. nebularis, Leucopaxillus gentianeus, Lyophyllum connatum, Marasmius oreades, M. rotula, M. wynnei, Melanoleuca cognata, Mycena epipterygia, M. galericulata, M. maculata, M. polygramma, M. pura, M. rosella, Oudemansiella radicata, O. renati, Panellus mitis, Polyporus brumalis, Pseudohydnum gelatinosum, Pseudoclitocybe cyathiformis, Resupinatus applicatus, Rickenella fibula, Ripartites tricholoma, Tephrocybe atrata, Tricholoma imbricatum, T. orirubens, Tricholomopsis rutilans, Tremella mesenterica.

J. Keller, Dîme 82, 2000 Neuchâtel

Protection de la flore fongique en Suisse: Etat au 1^{er} juin 1985

Dans le précédent numéro de ce Bulletin, Armand Bär, d'Hirzel (ZH) a rapporté sous forme de tableau la liste des dispositions prises dans divers cantons en vue de protéger les champignons. On aura remarqué que seuls parmi les cantons romands Fribourg et le Jura ont édicté des mesures de protection, en se référant du reste à celles qu'a prises le canton de Berne. Il m'a paru intéressant, pour les lecteurs de langue française, de relever sous forme de simple liste énumérative la variété du contenu des divers règlements locaux ou régionaux, non point pour ranimer une polémique quelconque, mais plus simplement pour que chacun puisse, personnellement ou au sein de la société dont il fait partie, nourrir sa réflexion sur ce problème où chacun de nous doit se sentir concerné.

1. Dans les cantons de St Gall, les dispositions varient d'un district à un autre.
2. Dans le canton des Grisons, les dispositions varient d'une commune à une autre.
3. On ne doit cueillir que des carpophores adultes.
4. Les cueillettes doivent se faire soigneusement; on n'utilisera pas d'instruments mécaniques; on veillera à ne pas détruire les mycéliums, ni les plantes avoisinantes.
5. On n'est autorisé à cueillir que des espèces que l'on connaît.
6. On ne cueillera aucun champignon non comestible.
7. Est interdite toute cueillette à fin lucrative.
8. Est interdite toute cueillette en groupes organisés; des exceptions sont prévues: cueillettes familiales ou excursions mycologiques autorisées.
9. Les récoltes pour l'enseignement ou l'étude sont autorisées.
10. Les cueillettes ne se feront que de jour; on précise même, de 0800 à 2000.
11. Certaines journées, ou certaines périodes de l'année, toute cueillette est interdite.
12. On ne cueillera pas de champignons dans les réserves naturelles; tel canton prévoit la possibilité de créer des réserves supplémentaires où toute cueillette sera interdite.
13. Telle espèce particulièrement menacée peut faire l'objet d'une protection totale. La commune de Ruggel (Liechtenstein), par exemple, interdit toute cueillette de Morilles, de grandes Lépiotes, de Bolets et de Chanterelles.
14. Certaines communes et certains cantons délivrent des permis.
15. La mesure la plus habituelle est la limitation en poids par personne et par jour, parfois différente selon les espèces.

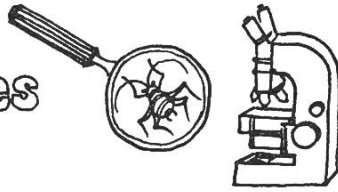
Les organes de surveillance vont, selon les cantons, des conseillers municipaux aux surveillants volontaires de la flore, en passant par la police, les contrôleurs officiels de champignons, les gardes forestiers, les gardes-chasse et pêche, les guides de montagne.

Ces personnes peuvent dresser procès-verbal et les peines infligées vont de l'amende (jusqu'à 2000 Fr) à l'emprisonnement (jusqu'à 50 jours).

Précisons pour terminer, d'une part que les prescriptions sont en constante évolution dans chaque région et que, d'autre part, chaque champignonneur doit se mettre au courant des dispositions en vigueur dans la région qu'il prospecte.

F. B.

Kurse + Anlässe
Cours + rencontres
Gorsi + riunioni



Kalender 1985/Calendrier 1985/Calendario 1985

- 15.—21. 8. IX Congressus Mycologicus Europaeus in Oslo
17./18. 8. Pilzbestimmertagung, Derendingen
24./25. 8. Journées romandes, St-Imier
24.—31. 8. VAPKO-Kurs I, Gfellen/Finsterwald
30. 8.—1. 9. Cours romand, Delémont
7.—14. 9. VAPKO-Kurs II, Degersheim
9.—13. 9. VAPKO-Cours romand, Le Locle
15.—21. 9. Bestimmerwoche, Meienberg
21./22. 9. VAPKO-Tagung in Zurzach

Symposium «Pilze und Medizin» — 25./26. Oktober 1985

Im Haus der Technik E. V. Essen BRD

(Ausseninstitut der Rheinland-Westfälischen Technischen Hochschule Aachen)

Themen:

Freitag, 25. Oktober 1985

Begrüßung der Teilnehmer

1. Geschichte der Pilze in der Medizin
2. Geschichte der Flechten in der Medizin

Pause

3. Nährwert und Verdaulichkeit von Speisepilzen
4. Antibiotika aus Pilzen

Mittagspause

5. Antimykotika
6. Diagnose humanpathogener Pilze
7. Film zu Thema 6.

Pause

8. Therapie der Humanmykosen

Samstag, 26. Oktober 1985

9. Giftpilze und Pilzgifte
10. Mycotoxine

Pause

11. Pilzliche Halluzinogene
12. Pilzliche Halluzinogene und verwandte Substanzen als Hilfe in der Psychotherapie

Abschlussworte

Prof. Molitoris, Rgbg.
Prof. Molitoris, Rgbg.
Dr. Schindler, Karlsr.

PD Dr. Lelley, Krefld.
Prof. Leoffler, Tübg.

Dr. Plempel, Wuppertal
Prof. Rieth, Hamburg
Prof. Rieth, Hamburg

Prof. Nolting, Münster

Prof. Bresinsky, Rgbg.
Prof. Frank, Karlsr.

Dr. Hofmann, Burg
Prof. Leuner, Göttg.

Weitere Auskünfte erteilt:

Frau K. Modrzewski, Sachbearbeiterin

Haus der Technik E. V., Postfach 101543, D-4300 Essen 1, BRD